

Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
des communes de Courcelles-les-Lens, Dourges, Evin-Malmaison,
Leforest et Noyelles-Godault

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté de mise à l'Enquête Publique
Du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision allégée

Le Président du SIVOM,

Vu :

- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et R 153-8,
- Le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-35,
- Le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,
- La délibération du Conseil Syndical en date du 20 novembre 2015 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation, aux fins d'intégrer le porter à connaissance de l'Etat relatif aux aléas miniers,
- La délibération du Conseil Syndical en date du 7 avril 2017 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation, aux fins de faire évoluer le zonage de N en UEpfm pour permettre l'agrandissement de la zone DELTA 3 à DOURGES,
- La délibération du Conseil Syndical n°2017/10 en date du 29 septembre 2017 arrêtant le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme visant à intégrer le porter à connaissance relatif aux aléas miniers,
- La délibération du Conseil Syndical n°2017/11 en date du 29 septembre 2017 arrêtant le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme visant à faire évoluer le zonage de N en UEpfm pour permettre l'agrandissement de la zone DELTA 3 à DOURGES,
- Les pièces des dossiers de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique,
- La décision en date du 20 septembre 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE, désignant Monsieur Maurice NAYE, consultant en organisation, retraité, , demeurant 20 allée de Pniewy à HALLUIN (59250), en qualité de Commissaire Enquêteur.

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une Enquête Publique conjointe du 20 novembre 2017 et au 20 décembre 2017 inclus, sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme du SIVOM des Communes de Courcelles-lès-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault, faisant l'objet des révisions allégées.

Article 2 : A l'issue de cette enquête publique, le SIVOM pourra délibérer pour approuver, le cas échéant, les nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Article 3 : Monsieur Maurice NAYE, consultant en organisation, retraité, demeurant 20 allée de Pniewy à HALLUIN (59250), désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, siégera à la Mairie de Noyelles-Godault, siège du SIVOM, et dans les Communes de Courcelles-lès-Lens, Dourges, Evin-Malmaison et Leforest où toutes les observations devront lui être adressées.

Article 4 : Pour chaque procédure de révision allégée, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de Noyelles-Godault et dans chaque commune membre du SIVOM du 20 novembre au 20 décembre 2017 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers du lundi au vendredi aux heures d'ouvertures de chaque mairie et consigner éventuellement ses observations sur chacun des registres d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur, qui les annexera aux registres.

Article 5 : Le Commissaire Enquêteur recevra :

- A la Mairie de Noyelles-Godault : Le Lundi 20 Novembre 2017 du 9h00 à 12h00
- A la Mairie de Dourges : Le Vendredi 24 Novembre 2017 de 14h00 à 18h00
- A la Mairie d'Evin-Malmaison : Le Jeudi 30 Novembre 2017 de 8h30 à 12h00
- A la Mairie de Courcelles-Lès-Lens : Le Mardi 5 Décembre 2017 de 13h30 à 17h30
- A la Mairie de Leforest : Le Samedi 16 Décembre 2017 de 9h00 à 12h00
- A la Mairie de Noyelles-Godault : Le Mercredi 20 Décembre 2017 de 13h30 à 17h30

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président du SIVOM les dossiers avec ses rapports dans lequel figureront ses conclusions motivées. A compter de la réception, ces documents seront mis à la disposition du public en Mairie de Noyelles-Godault, siège du SIVOM, pendant 1 an.

Article 7 : Une copie des rapports du Commissaire Enquêteur sera adressée à Madame la Préfète du Pas-de-Calais ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE.

Article 8 : Un dossier comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sera intégré à chacun des dossiers d'enquête publique.

Article 9 : Le SIVOM, représenté par son Président, est responsable du document présenté à l'enquête. Des informations peuvent être demandées en Mairie de Noyelles-Godault, siège du SIVOM.

Article 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans 2 journaux départementaux.

Un exemplaire des journaux dans lesquels sera publié l'avis sera annexé au dossier d'enquête.

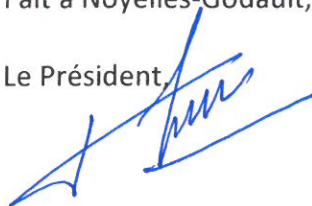
Cet avis sera affiché en Mairie de Noyelles-Godault, siège du SIVOM, et dans les mairies de Courcelles-lès-Lens, Evin-Malmaison, Dourges et Leforest. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Article 11 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE,
- Messieurs et Mesdames les Maires de Courcelles-Lès-Lens, Evin-Malmaison, Dourges, Leforest et Noyelles-Godault.

Fait à Noyelles-Godault, le 3 novembre 2017

Le Président,



Jean URBANIAK

Syndicat Intercommunal à
vocation multiple des communes
de COURCELLES-LES-LENS, DOURGES,
EVIN-MALMAISON, LEFOREST
et NOYELLES-GODAUT